

# S'informer...

## ENQUÊTE SUR LE CADRE DE VIE ET LA SECURITE

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise du 16 janvier au 14 avril une enquête sur le thème du cadre de vie et la sécurité.

La première partie de cette enquête porte sur la qualité de l'environnement de l'habitat, la seconde aborde les problèmes d'insécurité auxquels les personnes ont pu être confrontées au cours des deux dernières années : cambriolage, vandalisme, vol, agression, etc.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

## RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes filles et jeunes hommes nés en janvier février et mars 1996 doivent se faire recenser en mairie, à partir de leur date anniversaire et avant le 31 mars 2012. Se présenter en mairie avec le livret de famille, la carte d'identité et un justificatif de domicile.

## infos mairie

Rappel des **horaires d'ouverture** des bureaux : du lundi au vendredi de 10 à 12 h et de 14 à 16 h.

## VANDALISME SUR LA COMMUNE

Le coffret de commande d'éclairage public, fixé contre le bâtiment transformateur du Crey, a été dernièrement vandalisé à quatre reprises. A chaque fois il a fallu faire intervenir un électricien pour tout remettre en état occasionnant des frais importants pour la commune.

Le personnel de nos services techniques a dû réaliser une protection métallique pour éviter de nouveaux vandalismes. Tout ceci sans parler des risques d'électrocution pour les personnes ayant commis ces délits. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.

## TOMBE LA NEIGE...

La saison du déneigement va bientôt commencer. Comme toutes les années, nous demandons aux habitants de la commune de bien garer leurs véhicules.

Le personnel communal a ordre de faire demi-tour si une rue n'est pas suffisamment dégagée, ceci pour ne pas endommager les véhicules qui seraient mal garés.

Pensez également aux équipements obligatoires sur certaines voies de la commune.

## UNE BORNE « CONTACT INFO-JUSTICE »

La réforme de la carte judiciaire a entraîné la fermeture du tribunal d'Instance situé sur la Commune de La Mure.

Le Président de la Cour d'Appel, le Procureur Général et le Conseil départemental de l'Accès au Droit de l'Isère ont décidé la mise en place d'une borne « **contact info-justice** », à La Mure.

Cette borne permettra aux justiciables de pouvoir dialoguer avec le greffe du Palais de Justice de Grenoble et d'échanger des documents sous forme dématérialisée. Ainsi, le justiciable pourra effectuer ses démarches, consulter des informations directement à l'écran, recevoir des documents adressés par le greffe du Tribunal d'Instance.

Ce « point d'accès info au Droit » est installé dans les locaux du CCAS de la Mure, sis 17 avenue Docteur Tagnard.

La permanence fonctionne uniquement sur rendez-vous, tous les jeudis matin, de 09 H 00 à 11 H 30, à compter du **03 novembre prochain**. L'accueil du CCAS est à disposition pour toute information ou prise de rendez-vous (**tél** : 04.76.81.53.20).



## MESSAGE D'ESPOIR

En ce début d'année 2012, je voudrais que vous soyez attentifs à ce message : dans le contexte actuel très instable, où la finance domine, où la mondialisation nous grignote petit à petit, où une partie du monde revendique, à juste titre, sa liberté, où nous n'arrivons plus à nous reconnaître, où le chômage, la pauvreté et le mal être deviennent monnaie courante, il nous reste un droit : **le droit de vote**. Ce droit nous permet d'orienter la destinée de notre pays par les élections présidentielles et législatives (même si notre bulletin n'a qu'un pouvoir limité sans garantie de réussite). Pourquoi être pessimiste ?

**Votez, faites voter, exprimez-vous en cette année 2012, profitez des campagnes électorales pour faire remonter vos messages.**

**Construisons ensemble !**

## Et 2012 à Susville !

Malgré le contexte difficile et la baisse sensible des aides publiques, nous devrions continuer à utiliser le mot « investissement » pour cette nouvelle année, à Susville. Les commissions communales et le personnel viennent de boucler et déposer nos demandes de subventions 2012. Nos orientations politiques des dernières années commencent à porter leurs fruits et doivent nous permettre de redémarrer la rénovation, l'entretien et la mise aux normes de notre patrimoine communal.

Je ne serai pas plus long sur ce premier bulletin 2012 et vous attends tous à la traditionnelle cérémonie des vœux qui se déroulera

**le Vendredi 13 Janvier  
à 18h  
à la Salle des Fêtes.**

Ce moment de convivialité nous permet de nous retrouver, d'évoquer et de répondre à vos interrogations.

En attendant de vous rencontrer, je vous présente tous mes vœux de bonheur et de réussite pour cette nouvelle année 2012.

**Philippe Brun**

**VISITEZ LE SITE DE LA COMMUNE :**  
<http://www.susville.fr>  
**Pour communiquer une information à l'équipe, utilisez le blog**  
<http://susvilleinfo.canalblog.com>  
**ou contactez directement la mairie**  
**04 76 81 05 12**

**Directeur de publication :** Philippe BRUN  
**Chargés de rédaction :**  
Les membres de la commission communication et toute l'équipe municipale contribuent au sein des commissions à la rédaction des articles du Susville'infos – Elisabeth Bodo – Dominique Blanchard, Perrine Mugnier.  
Illustrations : Dad  
Correspondants pour la Maison Pour Tous : Anne Bolle, Carole Bouvet et l'équipe d'animateurs.

## TRIER SES ORDURES MÉNAGÈRES

Dans vos containers privés ou dans les moloks vous ne devez mettre que vos ordures ménagères et les bouteilles d'huile pour la cuisine.

Les emballages, les verres, ainsi que les journaux, revues et publicités, vont dans les containers prévus à cet effet.

Tout le reste doit aller à la déchetterie (cendres de bois, placoplâtres, pièces mécaniques, déchets de tonte et de taille de haies, cartons).

En cas de non respect de ces consignes, une plainte sera déposée.



### RECRUTEMENT Par voie contractuelle de travailleurs handicapés :

Vous avez un handicap reconnu par la COTOREP ou la CDAPH et vous désirez intégrer la Direction générale des Finances publiques : Vous pouvez vous inscrire (sous condition de diplôme) à la sélection sur dossier et entretien pour des emplois d'inspecteur, de contrôleur ou d'agent administratif des Finances publiques : Pour tous renseignements et **retrait d'un dossier de candidature**, contactez la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère -

8 rue de Belgrade 38022 GRENOBLE Cedex - Mme Micheline LECAILLIEZ - Tél 04 76 85 75 94 **Date limite: le 20 janvier 2012**

## Etat Civil

### Décès

René Emile BLANC, le 15 mai

Hélène UBAUD veuve JEANNIN, le 08 août

### Mariages

Michaël Bruno Michel BEAUMESNIL et Gabrielle Marie-Thérèse GACHET, le 04 juin

Jean-Charles Pierre Maurice DHONDT et Marie-Josiane BOUET, le 13 août

### Naissances

Lola Océane CARNEIRO, le 15 avril

Shana Ayélé Jany TONIZZO, le 22 avril

Daniel César DIACONU, le 09 mai

Manon Estelle Stéphanie VERDUNO, le 17 mai

Fany Christine Danielle GIOLAT, le 11 juin

Maël VIEGAS, le 07 août

Délia FOUR, le 08 septembre

Maëly Marie Eglantine FERRO, le 19 septembre

Louis Alix Eliot SCHEUBLE LAURENT, le 22 septembre

Piero Henri Vincent LABRE, le 13 octobre

Antoine François Victor CHALON, le 02 novembre

Djihan Jean-François CETIN, le 20 novembre

Calvin Serge AUTIN NICOLET, le 10 décembre.

Souleyman Léandro François SEPTIER, le 12 décembre

## LE POINT SUR LA TAXE D'AMENAGEMENT

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, Susville a institué un taux de taxe d'aménagement.

Dans un souci de rationalisation, la loi de finances du 29 décembre 2010 présente une réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme, prévoyant notamment de diminuer le nombre de taxes et participations d'urbanisme acquittées à ce jour par le titulaire d'une autorisation d'urbanisme. Ainsi, la taxe d'aménagement (TA) est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols. Elle remplacera principalement la Taxe Locale d'Équipement et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012.

La taxe d'aménagement sera applicable aux opérations nouvelles de construction, de reconstruction, d'agrandissement et aux installations ou aménagements soumis à une autorisation.

La loi prévoit certaines exonérations de plein droit : constructions et aménagements destinés au service public, logements sociaux financés par subventions et prêts de l'Etat, locaux agricoles, reconstruction de locaux sinistrés, constructions dont la surface est égale ou inférieure à 5 m<sup>2</sup>.

**A noter :** la surface prise en compte n'est plus la surface hors œuvre nette (SHON) mais une surface correspondant « à la somme des surfaces closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies ».

L'assiette de la taxe sera composée de la valeur de la surface de construction (déterminée chaque année par arrêté ministériel et égale à 660 €/ m<sup>2</sup> pour 2012) ou de la valeur des aménagements et installations (déterminée selon leur nature, par exemple égale à 200€/ m<sup>2</sup> pour une piscine).

Un abattement de 50% est appliqué sur ces valeurs sur les 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux d'habitation à usage d'habitation principale, les locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, les locaux à usage industriel et artisanal, les entrepôts non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Le taux d'imposition, nécessaire au calcul de la TA, résulte d'un choix de la collectivité. La loi autorise les communes à voter un taux normal compris entre 1 et 5%. Ce taux peut être majoré (alors compris entre 5 et 20 %) dans les secteurs nécessitant des voiries, réseaux et équipements publics nouveaux (travaux substantiels), induits par l'importance des constructions prévues dans ces secteurs.

**Le Conseil municipal de Susville a décidé de fixer ce taux à hauteur de 3 % sur l'ensemble du territoire de la commune.**

La mise en place d'un tel taux est l'aboutissement d'une réflexion des élus de la commune et des services de la direction départementale du territoire, visant à la fois à offrir de la souplesse à la commune et à assurer des ressources au moins équivalentes à celles d'aujourd'hui.

### Quelques exemples

1° Cas d'une villa dont la surface en œuvre est de 160 m<sup>2</sup> avec 2 places de stationnement et un taux communal de 3% :

$$100 \text{ m}^2 \times 330 \text{ €} \times 3\% = 990 \text{ €}$$

$$60 \text{ m}^2 \times 660 \text{ €} \times 3\% = 1188 \text{ €}$$

$$\text{TOTAL} = 2178 \text{ euros de TA}$$

2° Même villa avec une piscine extérieure non couverte de 120 m<sup>2</sup> :

$$2178 \text{ euros} + ((120 \text{ m}^2 \times 200 \text{ €}) \times 3\%) = 2898 \text{ euros de TA}$$

**Maison Pour Tous**

### VACANCES DE FÉVRIER

L'EJM organise son centre de Loisirs pour les 3 - 11 ans - Inscriptions à partir du Samedi 21 janvier.

**Du 13 au 17 février** à Susville venez vous rouler dans la neige et fabriquer des merveilles avec vos dix doigts

**Du 20 au 24 à la Motte** d'Aveillans Devenez un as du cirque en apprenant le jonglage, les acrobaties sans oublier les clowns....

Pour les ados(11-17) un stage multi-sport est en cours d'élaboration se renseigner auprès de la MPT